



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Tél : 01.49.55.51.56 Fax : 01.49.55.56.17 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N2004-2045 Date : 13 mai 2004</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

Annule et remplace :

modifie la note de service DGER/POFEGTP
N° 2013 du 25 février 2003

à

Date limite de réponse :

Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

📎 Nombre d'annexes : 3

Objet : Baccalauréats professionnels TCVPHJ et TVCQVS : correctifs relatifs aux coefficients de l'épreuve E1 pour la catégorie "autres candidats". Correctif relatif à l'une des grilles d'aide à l'évaluation de l'épreuve E7 pour le baccalauréat professionnel TVCPHJ.

Bases juridiques : Arrêtés du 22 juillet 2002 et du 30 juillet 2003 portant création des spécialités professionnelles du baccalauréat professionnel "Technicien conseil vente en produits horticoles et de jardinage" (TVCPHJ) et «Technicien vente et conseil qualité en vins et spiritueux».

Résumé : Correctifs à apporter concernant les baccalauréats professionnels TCVPHJ et TVCQVS.

MOTS-CLES : BAC PRO TECHNICIEN CONSEIL VENTE PRODUITS HORTICOLES

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Inspection générale de l'agriculture- Hauts-commissariats de la République des TOM- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts- Inspection de l'enseignement agricole- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objet d'informer des trois correctifs suivants :

1. Les deux premiers sont relatifs à la spécialité du baccalauréat professionnel «Technicien conseil vente en produits horticoles et de jardinage» :

* Epreuve E1 : la répartition des coefficients entre le MG1 et le MG5 pour la catégorie "autres candidats" est de 3 et 1 et non pas 2 et 2. Il convient donc de corriger, dans le référentiel de diplôme, le tableau de la page E3 et la page E4 relative à la définition de l'épreuve 1.

L'annexe 1 donne le tableau de la structure des épreuves avec des coefficients corrigés.

* Barème de la partie 4 «Identifier, conseiller les produits commercialisés (produits horticoles vivants)» de la grille d'aide à l'évaluation pour l'épreuve E7, page 24 de la note de service n° 2013 du 25 février 2003 intitulée "baccalauréat professionnel Technicien conseil-vente en produits horticoles et de jardinage : précisions sur la formation en milieu professionnel, l'action professionnelle, l'évaluation certificative".

Ce barème est de 10 et non de 12. L'annexe 2 donne la grille corrigée.

2. Le troisième correctif est relatif à la spécialité du baccalauréat professionnel «Technicien vente et conseil-qualité en vins et spiritueux».

Il corrige la répartition des coefficients entre le MG1 et le MG5 pour la catégorie «autres candidats» ; elle est de 3 et 1 et non pas de 2 et 2.

L'annexe 3 donne le tableau de la structure des épreuves avec les coefficients corrigés.

Enfin, cette note confirme que le coefficient pour l'épreuve ponctuelle terminale de l'épreuve E6 pour les candidats bénéficiant du CCF est de 3,5 ainsi que l'indique le tableau de la page E3. Il convient de corriger la page E11 à la septième ligne (3,5 au lieu de 3).

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE

Annexe 1

STRUCTURE DE L'EXAMEN Bac pro TCVPJ

Epreuves	Coefficient de l'épreuve	Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement habilité			Candidat de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	Autres candidats			
		Epreuves ponctuelles term.		CCF		Forme	NATURE	DUREE	
		Coeff.	Nature	coeff					
E1 Expression et monde contemporain	4	3	2	Ecrite	1	CCF	Ecrite 3	2h 30	
MG1									0
MG4		1							
MG5	1	1	Ecrite			Ecrite 1	2h		
E2 Langue vivante MG2	1	-	-	-	1	CCF	Orale	0h 30	
E3 Education physique et sportive	1	-	-	-	1	CCF	Pratique orale		
E4 Math. et Sciences	3	1,5	Ecrite orale	Ecrite	1,5	CCF	Ecrite	2 h	
MP1									0,5
MP2									0,5
MP3									0,5
E5 Mercatique MP92	2	2	Ecrite		0	CCF	Ecrite	2 h	
E6 Le milieu professionnel MP4 MP93 MP94 MP95	4	3,5	Orale s'appuyant sur un écrit		0,5	Epreuve ponctuelle terminale Oral s'appuyant sur un écrit	Epreuve ponctuelle terminale Oral s'appuyant sur un écrit	0h 30	
E7 Pratiques professionnelles MP91 MP94 MP95	5	-	-	-	5		Pratique et orale	1 h	
Epreuve facultative	Points au dessus de 10					CCF			
TOTAL	20	10			10				

Annexe 2

Bac professionnel «technicien conseil-vente en produits horticoles et de jardinage »

GRILLE D'ÉVALUATION POUR L'ÉPREUVE PONCTUELLE E7
(candidats hors CCF)
« PRATIQUES PROFESSIONNELLES »
PARTIES 3 ET 4 : DOSSIER DE L'ACTION PROFESSIONNELLE ET
IDENTIFICATION DES PRODUITS HORTICOLES ET DE JARDINAGE

NOM :

Prénom :

Session :

DATE

N° de JURY :

Capacités	Observations et commentaires des examinateurs	Note
3 – Réaliser une action professionnelle décrire l'action entreprise		/12
décrire sa participation		/8
4 – identifier, conseiller les produits commercialisés relatif aux produits horticoles vivants (au moins 6 produits)		/10
relatif aux produits de jardinage (au moins 6 produits)		/10
TOTAL pour les parties 3 et 4		/40
NOTE DE L'ÉPREUVE E7 EN POINTS ENTIERS (SOMME DES QUATRE PARTIES)		/ 80
		/20

Observations principales :

Noms, prénoms et signatures des examinateurs

ANNEXE 3 : STRUCTURE DE L'EXAMEN DU BAC PRO TVCQ VINS ET SPIRITUEUX

Epreuves	Coefficient de l'épreuve	Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement habilité			Candidat de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	Autres candidats	
		Epreuves ponctuelles term.	CCF				
		Coeff.	Nature	coeff	Forme	NATURE	DUREE
E1 expression et monde contemporain	4	3		1	CCF		
MG1		2	Ecrite			3	2h 30
MG4						1	
MG5		1	Ecrite			1	2h
E2 langue vivante MG2	1	-	-	1	CCF	Orale	0h 30
E3 Education physique et sportive	1	-	-	1	CCF	Pratique orale	
E4 Math. et Sciences	3	1,5		1,5			
MP1		0,5	Ecrite	0,5		Ecrite	2 h
MP2		0,5	Orale	0,5	CCF	Orale	0h 20
MP3		0,5	Ecrite	0,5		Ecrite	1 h
E5 Mercatique MP10.2	2	2	Ecrite	0	CCF	Ecrite	2 h
E6 Le milieu professionnel MP4 MP10.3 MP10.4 MP10.5	4	3,5	Orale s'appuyant sur un écrit	0,5	EPT Oral s'appuyant sur un écrit	EPT Oral s'appuyant sur un écrit	0h 30
E7 Pratiques professionnelles MP10.1 MP10.5	5			5	CCF	Pratique et orale	1 h 15
Epreuve facultative	Points au dessus de 10				CCF		
TOTAL	20	10		10			